

### Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2018

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 23 de mars 2018
<b>Titre</b>	Dernières étapes en vue de la finalisation du Guide OMPI-HCCH intitulé « Quand le droit international privé rencontre le droit de la propriété intellectuelle – Guide à l'intention des juges »	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.6.c	
<b>Mandat</b>		
<b>Objectif</b>	Solliciter un mandat auprès du Conseil pour la procédure d'approbation du Guide OMPI-HCCH intitulé « Quand le droit international privé rencontre le droit de la propriété intellectuelle – Guide à l'intention des juges »	
<b>Mesure(s) à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>		
<b>Document(s) connexe(s)</b>	Sans objet	

## A. Introduction

1. Lors de ses réunions de mars 2016 et 2017, le Conseil sur les affaires générales et la politique (ci-après, le « Conseil ») a enjoint au Bureau Permanent d'apporter son aide à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) aux fins d'élaboration d'un Guide portant sur les interactions entre le droit international privé et le droit de la propriété intellectuelle (ci-après, le « projet de Guide »)<sup>1</sup>. Le présent document vise à informer le Conseil des progrès réalisés et de l'état actuel de ce projet conjoint, ainsi qu'à solliciter les instructions de ce dernier quant à la procédure d'approbation.

## B. Progrès et état actuel

2. Le projet de Guide intitulé « Quand le droit international privé rencontre le droit de la propriété intellectuelle – Guide à l'intention des juges » est conçu comme un outil d'information de base et devrait être perçu comme une aide pour les juges et les avocats qui répondent aux problèmes transfrontières en matière de propriété intellectuelle. Il ne prône aucune méthode particulière pour faire face aux problèmes liés au droit matériel, ni n'apporte aucune solution à des cas particuliers. Il vise simplement à aider les juges et les avocats de nombreux États à prendre des décisions éclairées en mettant en exergue les principaux problèmes qui se posent dans ce domaine complexe.

3. Il a été rédigé par l'Honorable juge Annabelle Bennett (Australie) et le juge Samuel Granata (Belgique), en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI et le Bureau Permanent. Considérant la complexité du sujet, le Guide se veut le plus facile d'utilisation possible. Il est rédigé dans un langage simple et comprend des exemples de cas inspirés des ordres juridiques que les auteurs connaissent le mieux, à savoir l'Australie, la Belgique et l'Union européenne. Ces exemples sont purement indicatifs : ce projet de Guide n'a pas vocation à fournir un aperçu exhaustif de toutes les lois pertinentes. Les lecteurs devront nécessairement compléter ce Guide au moyen d'un examen des dispositions et de la jurisprudence pertinentes internes.

4. Le projet de Guide a été présenté aux États membres de l'OMPI, lors de la 12<sup>e</sup> session de son Comité consultatif sur l'application des droits, qui s'est tenu du 4 au 6 septembre 2017 à Genève (Suisse).

5. Par la suite, les deux Secrétariats ont invité plusieurs experts extérieurs à présenter leurs commentaires sur le projet de Guide (le Professeur Pedro de Miguel Asensio, de l'Université Complutense de Madrid, le Professeur Marcelo De Nardi, de l'Université Unisinos, le Professeur Toshiyuki Kono, de l'Université Kyushu, le Professeur Axel Metzger, de l'Université Humboldt et le Professeur Marketa Trimble, de l'Université du Nevada). Leurs commentaires sur le projet de Guide se sont révélés d'une grande valeur et ont été intégrés dans une version révisée du projet.

6. Le Bureau Permanent a ensuite diffusé la version révisée du projet à ses Membres, en anglais et en français, respectivement le 12 décembre 2017 et le premier février 2018. Il a invité ces derniers à faire part de leurs commentaires sur le projet de Guide avant le 28 février 2018, comme prescrit par le Conseil de mars 2017<sup>2</sup>. Au moment de la distribution de la version révisée du projet, le Bureau Permanent a précisé qu'« [e]n fonction des commentaires reçus par le Bureau Permanent et du temps nécessaire à leur examen et leur introduction dans le projet de Guide, le Bureau Permanent espère être en mesure de présenter, peu de temps avant la réunion de mars 2018, une version finale du Guide aux fins d'approbation par le Conseil [...]. Dans l'éventualité où la version finale ne serait pas prête pour la réunion du Conseil, le Bureau Permanent demandera à celui-ci l'autorisation d'entamer une procédure de vote par correspondance conformément aux discussions susceptibles de survenir pendant le Conseil en la matière ».

7. Huit Membres (l'Argentine, le Canada, Israël, le Paraguay, les Pays-Bas, la Suisse, l'Union européenne et le Vietnam) ont présenté au Bureau Permanent des commentaires sur le projet

---

<sup>1</sup> Voir « Conclusions et Recommandations du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 15 au 17 mars 2016) », C&R No 24 ; « Conclusions et Recommandations du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 14 au 16 mars 2017) », C&R Nos 18 et 19, disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

<sup>2</sup> C&R No 18 du Conseil de 2017.

de Guide (ces commentaires sont consultables sur le Portail sécurisé du site web de la Conférence de La Haye). Le Bureau Permanent, en coopération avec les auteurs et le Secrétariat de l'OMPI, a déjà commencé à analyser et incorporer la majeure partie de ces commentaires. Toutefois, considérant la nature et l'étendue variées des commentaires, leur analyse et leur incorporation dans la version révisée du projet de Guide requiert plus de temps. Le Bureau Permanent informe donc les Membres, à regret, qu'il n'est pas en mesure de transmettre au Conseil de mars 2018 une version finale du projet de Guide aux fins d'approbation.

### **C. Dernières étapes**

8. Quant aux dernières étapes, le Bureau Permanent, le Secrétariat de l'OMPI et les auteurs prépareront, en consultation avec les huit Membres susmentionnés, une version finale du texte qui sera envoyée aux Membres pour approbation le plus rapidement possible et, dans tous les cas, avant le vendredi 8 juin 2018. Les Membres seront alors invités à approuver la version amendée du Guide. Le Bureau Permanent invite le Conseil à décider s'il convient, en vue de l'approbation du Guide, de procéder au moyen d'une procédure de vote par correspondance ou d'une approbation exprimée lors de sa réunion de 2019.